

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/7
	Révision n°: 5
FLASH B	Date : 14/02/2022
	Remplace la fiche : 07/11/2019
	101722

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FLASH B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Crème rénovatrice des surfaces en aluminium, inox... alimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) \geq 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 9024 CAS : 1344-28-1 EC : 215-691-6	ALUMINE	Nota [1]	25-50
INDEX : 949-2 CAS : 68213-23-0	ALCOOL GRAS ETHOXYLEE	GHS07, GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	2.5-10
INDEX : 202 CAS : 5949-29-1 EC : 201-069-1 REACH : 01-2119457026-42	ACIDE CITRIQUE	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319	0-2.5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/7
	Révision n°: 5
FLASH B	Date : 14/02/2022
	Remplace la fiche : 07/11/2019
	101722

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées aux § 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée n'est disponible.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/7
	Révision n°: 5
FLASH B	Date : 14/02/2022
	Remplace la fiche : 07/11/2019
	101722

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : flacons, tubes, pots, seaux.

Matériaux de conditionnement appropriés : plastique.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Alumine (1344-28-1)		
France	Nom local	Oxyde l'aluminium
France	VME (mg/m ³)	10
France	VME (ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	10
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	-
Espagne	Nota	-

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ACIDE CITRIQUE (CAS 5949-29-1)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	29.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.44 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.044 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	7.52 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.752 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/7
	Révision n°: 5
FLASH B	Date : 14/02/2022
	Remplace la fiche : 07/11/2019
	101722

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

- Eviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation de poudres ou émissions de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Type de gants conseillés : PVA (Alcool polyvinylique), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène), latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle).
- Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection de la peau et du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Pâteux.
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non précisé (Neutre)
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: Non concerné
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur (50°C)	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.42 +/- 0.05
Hydrosolubilité	: Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: ≤ 0.5 % (parfum)
-----	--------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au §7.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/7
	Révision n°: 5
FLASH B	Date : 14/02/2022
	Remplace la fiche : 07/11/2019
	101722

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel, l'échauffement, la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ACIDE CITRIQUE (CAS : 5949-29-1)

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg
Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

ALCOOL GRAS ETHOXYLEE (CAS : 68213-23-0)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

ALCOOL GRAS ETHOXYLEE (CAS : 68213-23-0)

:OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Mutagénicité sur les cellules germinales

ACIDE CITRIQUE (CAS : 5949-29-1)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif

Mutagénèse (in vitro) : Négatif

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS	CE		
5949-29-1	201-069-1	ACIDE CITRIQUE	
		CL50 (Poissons) 48 h (mg/l)	< 706
		CE50 (Daphnia magna) (mg/l)	1535
		CEr50 (Scenedesmus quadricauda) 96 h (mg/l)	640
68213-23-0		ALCOOL GRAS ETHOXYLEE	
		CL50 (Leuciscus idus) (mg/l) – ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] – Partie 2 : Méthode semi-statique)	< 10
		CE50 (Daphnia magna) (mg/l)	< 10
		OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., Essai d'immobilisation immédiate)	
		CEr50 (Scenedesmus subspicatus) (mg/l)	< 10
		OCDE Ligne directrice 201 (Algues., Essai d'inhibition de la croissance)	
		NOEC (Scenedesmus subspicatus) (mg/l)	> 0.1
		OCDE Ligne directrice 201 (Algues., Essai d'inhibition de la croissance)	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/7
	Révision n°: 5
FLASH B	Date : 14/02/2022
	Remplace la fiche : 07/11/2019
	101722

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLEE (CAS 68213-23-0)

Biodégradation

Rapidement dégradable.

ACIDE CITRIQUE (CAS 5949-29-1)

Demande chimique en oxygène

DCO = 0.728 g/g

Biodégradation

Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 1

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACIDE CITRIQUE (CAS 5949-29-1)

Coefficient de partage octanol/eau

Log K_{ow} = 1.72

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

15.1.2 Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/7
	Révision n°: 5
FLASH B	Date : 14/02/2022
	Remplace la fiche : 07/11/2019
	101722

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.4. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques
- parfums
- fragrances allergisantes : géraniole, méthyl ionone gamma a (alpha-isométhyl-ionone).

15.1.5. Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.8. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
Aucune donnée n'est disponible.			

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 1-15 + référence

Fin du document